

désigne, par la présente, monsieur Dave Boulianne, juge à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup, comme juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Montmagny, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 5 novembre 2018 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Montréal, le 1<sup>er</sup> novembre 2018

*Juge en chef adjointe de la Cour du Québec  
Responsable des cours municipales,*  
CLAUDIE BÉLANGER

69633

## Avis

Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales  
(chapitre D-9.1.1)

### **Poursuites criminelles et pénales** **— Directives**

VU le premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (RLRQ, chapitre D-9.1.1) qui prévoit que la directrice établit à l'intention des poursuivants sous son autorité des directives relativement à l'exercice des poursuites en matière criminelle ou pénale, lesquelles doivent intégrer les orientations et mesures prises par le ministre de la Justice;

VU le deuxième alinéa de cet article qui prévoit que les directives s'appliquent avec les adaptations nécessaires établies après avoir pris en considération le point de vue des poursuivants désignés, dont les municipalités, à tout procureur qui agit en matière criminelle ou pénale, y compris devant les cours municipales;

VU la consultation effectuée par la directrice auprès des représentants des municipalités, entre le 24 septembre 2018 et le 29 octobre 2018;

VU le deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales qui prévoit que la directrice publie alors un avis dans la *Gazette officielle du Québec* indiquant la date à laquelle la directive s'applique à un ou plusieurs de ces poursuivants désignés;

La directrice des poursuites criminelles et pénales donne avis qu'elle a établi 21 directives s'appliquant à tout procureur agissant en poursuite, en matière criminelle ou pénale, devant les cours municipales.

Ces directives sont applicables à compter du 16 novembre 2018.

Ces directives peuvent être consultées sur le site Internet du Directeur des poursuites criminelles et pénales au lien suivant :

<http://www.dpcp.gouv.qc.ca/documentation/directives-directeurs.aspx>

*La directrice des poursuites criminelles et pénales,*  
ANNICK MURPHY

69629